

FRAIS DE DÉMÉNAGEMENT 2011

En préparation pour la période des impôts des particuliers, il est important de bien connaître la liste des frais déductibles lors d'un déménagement admissible, parce que bien se documenter peut être très payant !

Un déménagement admissible s'applique généralement lorsqu'un travailleur (ou un étudiant) déménage à plus de 40 km de son ancienne résidence pour se rapprocher d'un nouveau lieu de travail ou d'études. Il est à noter qu'un transfert d'usine pour le même employeur est accepté. Dans certains cas, une personne devant travailler ou étudier à l'étranger peut également déduire ces frais. Chez Joly Riendeau & Duke, nous vous recommandons la liste des dépenses suivantes, pour lesquelles vous devriez conserver vos factures et reçus :

- | | |
|--|-------------------------------|
| A) Frais et commission d'agent d'immeuble | B) Frais juridique et notaire |
| C) Frais quittance et pénalités sur hypothèque | D) Taxe de bienvenue |
| E) Certains frais de repas et restaurants (Jour « J ») | F) Camion et déménageurs |
| G) Certains frais de repas temporaire (10-15 jours) | H) Essence et déplacements |
| I) Transport à l'ancienne résidence pour vendre | J) Chambre d'hôtel |
| K) Frais de résiliation de bail | L) Frais d'entreposage |
- M) Frais de débranchement, connexion, révision de mandats, permis, changement adresse, etc.
N) Remboursement de pertes sur la vente de la maison par l'employeur possiblement non-imposables
O) Frais lors de l'inoccupation de l'ancienne résidence non-vendue jusqu'à 5,000\$ (par conjoint) :
 i) Intérêts sur hypothèque ii) Taxes foncières iii) Assurance, chauffage, électricité, etc.

Il nous est possible dans certains cas de réclamer **rétroactivement, au cours des 10 dernières années, des dépenses oubliées**. Des économies substantielles d'impôt peuvent découler de la déduction de ces frais ! Par exemple, deux conjoints avec un revenu familial d'environ 95,000\$ et ayant accumulé des dépenses de déménagement de près de 15,000\$ se verront rembourser des impôts d'environ 5900\$!

N'hésitez pas à nous contacter !

David Bourque CGA, M. Fisc. et **Daniel Gagné CGA, M. Fisc.**
david.bourque@jolyriendeau.com **daniel.gagne@jolyriendeau.com**